COMMUNE DE
COURCELLES
SAPICOURT
3, rue Paul Bouton
51140

Département de la Marne - Arrondissement de Reims
Canton de Fismes – Montagne de Reims
Communauté de Communes Champagne Vesle

Arrêté n°9/2015 - Arrêté municipal permanent constatant l'aménagement cohérent et la mise en place de la signalisation de la zone de rencontre du quartier de l'AFU

Le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6;
Vu le code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-3, R411-4 et R411-25;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977;
Vu l'arrêté municipal N° 1/2015 du 12 février 2015 relatif à la délimitation du périmètre de la zone de rencontre des rues du Montcet, Saint-Vincent, Mozart, Saint-Eloi, Ventelet, Grandes Années ainsi que dans les impasses Saint-Eloi et Mozart.

ARRETE

ARTICLE 1er :

Dans le périmètre défini à l'article 1 de l'arrêté N°1/2015 sus-visé, ont été mises en place les signalisations suivantes :

- Panneaux d'entrée et de sortie de la zone de rencontre limitée à 20 km/h à l'entrée de la rue du Montcet, côté rue de Bury
- Panneaux d'entrée et de sortie de la zone de rencontre limitée à 20 km/h à l'entrée de la rue des Grandes Années, côté rue de Bury

ARTICLE 2 :

Les règles de circulation définies à l'article R110-2 du Code de la Route sont applicables à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Gueux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Courcelles-Sapicourt, le 30 juillet 2015
Le Maire,
Patrick DAHLEM

MAIRIE DE COURCELLES-SAPICOURT (Marne)

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission
en Sous-préfecture et de sa notification le 30 juillet 2015
Fait à Courcelles-Sapicourt le 30/07/2015